

AVIS - BON A TIRER

BAT validé mardi 19 août 2025



Valbirse

Ordonnance d'organisation - modification

En date du 14 août 2025, le Conseil communal a modifié l'Ordonnance d'organisation (visa des factures).

La modification porte sur l'article 39 chiffre 3. Désormais, les factures entre CHF 5'000 et CHF 10'000 seront également visés par le membre du conseil communal concerné, ceci en raison d'un nouveau programme informatique. La modification entre en vigueur le 1er septembre 2025, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre. L'ordonnance se trouve sur le site internet de la commune, www.valbirse.ch (sous Actualités – Dépôts publics).

Un recours peut être formé contre la décision du Conseil communal, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Bévilard, le 19 août 2025

Conseil communal de Valbirse

Date de publication

mercredi 27 août 2025

Adresse de référence de l'avis

Commune de Valbirse
Rue Aimé Charpilloz 2
2735 Bévilard